

“Depuis l'échec des efforts entrepris par la Société des Nations pour une solution pacifique du conflit italo-éthiopien, le désir a été exprimé à plusieurs reprises, tant au Conseil qu'à l'Assemblée, de voir mettre fin le plus tôt possible au conflit par un règlement amiable.

“Les Gouvernements britannique et français, ayant recherché en commun les bases d'un tel règlement en s'inspirant des travaux du Comité des Cinq, ont invité, le 10 décembre, leurs représentants à Rome et à Addis-Abeba à soumettre aux Gouvernements italien et éthiopien certaines suggestions dans ce sens.

“Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de ce document que nous vous serions obligés de communiquer aux Membres du Conseil. Nous ne manquerons pas de vous envoyer, dans les mêmes conditions, les réponses des gouvernements intéressés dès qu'elles nous seront parvenues.”

Les deux gouvernements nous annoncent donc qu'ils nous communiqueront les réponses de l'Ethiopie et de l'Italie dès qu'elles leur seront parvenues. Jusqu'à présent, le Conseil n'a pas reçu le texte de ces réponses.

Il a reçu, toutefois, ainsi que je l'ai déjà indiqué, une lettre du représentant de l'Ethiopie qui a été distribuée comme document C. 483. M. 259. 1935. VII.

A la fin de cette lettre, le Gouvernement éthiopien demandait que l'Assemblée fût immédiatement réunie. Etant donné que le Conseil était déjà convoqué pour aujourd'hui afin de prendre connaissance des suggestions franco-britanniques, le Président de l'Assemblée a estimé qu'il y avait lieu d'attendre le résultat de vos délibérations pour décider de la suite à donner à la requête du représentant de l'Ethiopie.

Nous venons, d'autre part, de recevoir le document C. 491. M. 265. 1935. VII contenant une déclaration du Gouvernement éthiopien. En remettant cette déclaration au Secrétaire général, la délégation éthiopienne a indiqué qu'il ne s'agissait pas de la réponse de l'Ethiopie aux suggestions franco-britanniques. Cette réponse sera envoyée ultérieurement.

Je donnerai d'abord la parole aux représentants de la France et du Royaume-Uni pour toutes explications qu'ils désireraient nous fournir sur les bases du règlement amiable qu'ils ont communiquées aux Gouvernements de Rome et d'Addis-Abeba.

M. EDEN.—En novembre dernier, comme les membres du Conseil le savent, lorsque le Comité de coordination décida certaines sanctions, actuellement en vigueur, il envisagera également des efforts à entreprendre en vue de trouver une base de règlement. Le Comité donna son approbation à des efforts qui seraient faits en vue de trouver une base de discussion entre les deux parties au différend; et, sur l'initiative du Premier Ministre de Belgique, il approuva tout particulièrement une proposition suggérant que le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement français essaient de trouver une base de ce genre. Il fut cependant déclaré que toutes propositions que les deux gouvernements pourraient élaborer devraient être acceptables pour les deux parties en cause et aussi pour la Société des Nations.